



**DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE  
SESSION DU 25 MAI 2023**

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, à l'arrêté du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience VAE pour l'obtention du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et à l'arrêté du 22 décembre 2022 portant diverses dispositions concernant la VAE pour le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS  
Par ordre alphabétique**

**I.F.A.P. de CHAMBRAY-LÈS-TOURS :**

- 1 – Madame BARBEREAU Maëline, Marine, Camille
- 2 - Madame GOSSEAUME Sabine, Colette, Jacqueline
- 3 - Madame GUYON Tatiana, Élise
- 4 - Madame PEREIRA Jade
- 5 - Madame TEIXEIRA Laurinda, Manuela

Fait à Orléans, le 25 mai 2023

Le directeur régional adjoint  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités et  
par délégalion

Stève BILLAUD  
Président du jury

